

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération 2025_12_29

Objet: Protection social complémentaire

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Vertou s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 8 (pour 14 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 15 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. CAUDAL ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Marc MÉNARD ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU ; M. Jean CHARRIER ; Olivier DEMARTY ; Mme Sylvie GAUTREAU ; Roger GUYON ; Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: Christine CHEVALIER

Nombre de présents ou représentés: 15

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 29

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la fonction publique territoriale;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le **risque santé qui intègre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.**

La participation de l'employeur obligatoire au 1er janvier 2026 est soumise à un plancher de 15€ brut mensuel.

Le SYLOA peut opter:

1— soit pour la labellisation. Dans ce cas, SYLOA verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

2— soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclu à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme. Cette consultation est réalisée soit :

2.1 — par le SYLOA directement

2.2 — par le centre de gestion 44 comme pour la prévoyance

Au regard de la taille du SYLOA qui ne dispose PAS d'une masse critique pour créer un rapport de force dans le cadre d'une mise en concurrence du secteur privé, l'option 2.1 n'apparaît pas pertinente.

L'option 2.2 ne sera disponible quant à elle qu'au 1^{er} janvier 2027 afin de laisser du temps aux Centres de gestion des Pays de la Loire de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

En effet, au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, ils se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, les Centres de Gestion piloteront l'ensemble du processus de mise en concurrence. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin qu'ils puissent lancer les procédures, il appartient au Comité syndical donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

À la suite de la consultation, le Comité syndical devra décider s'il souhaite adhérer au contrat groupe ainsi négocié.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical**

- **Décide** de retenir comme mode de participation du SYLOA la labellisation en accordant une participation mensuelle de 15 € brut à tous les agents justifiant d'un contrat labellisé à leur nom propre ;
- **Donne** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- **Autorise** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait à Vertou, le 10 décembre 2025

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

